

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE  
DE LA VILLE**

**Du 6 mars au 4 avril 2025**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Nouveau Code Pénal,  
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du  
24 Novembre 2014,  
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

**Vu** la requête en date du 15 mai 2023 par laquelle le groupement de Bureaux d'études **SETEC HYDRATEC** – 11 rue Georges Charpak - 77127 LIEUSAIN et **SCE** - 9 Boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUGE sollicite l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines de la commune, pour le compte de la Régie d'Assainissement,

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Les Bureaux d'études **SETEC HYDRATEC** et **SCE** ainsi que leurs partenaires agréés (sous-traitants) sont autorisés par la commune à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines de la commune et notamment à procéder à des mesures dans les regards de visite de jour comme de nuit. Ces bureaux d'études et sous-traitants devront être présentés aux services techniques de la commune avant d'intervenir sur le domaine public.

**ARTICLE II** : La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

**ARTICLE III** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE IV** : Les prestations seront entreprises à compter du **6 mars 2025** et devront être achevées dans un délai d'**1 mois**.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE V** : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI : Ampliation**

Mesdames, Messieurs les Directeurs Généraux Adjoint des Services de la Ville de Château-Thierry,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,  
Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,  
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,  
Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,  
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,  
Mesdames et Messieurs les concessionnaires,  
Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,  
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,  
L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,  
Les Bureaux d'Etude SETEC HYDRATEC et SCE,  
L'Union Industrielle du Sud de l'Aisne,  
Le Service Communication,  
La Police Municipale,  
La RTA,  
Le pôle JPL,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 6 mars 2025

Notification le 6/03/2025  
Publication le 6/03/2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux



Mohamed REZZOUKI